

Initiative des spécialistes scolaires des régions rurales et du Nord

Feuille de renseignements à l'intention des divisions scolaires--Septembre 2023

Programme de bourse

Les divisions scolaires des régions rurales et du Nord peuvent avoir droit à un financement pour créer une bourse à l'appui du recrutement et du maintien en poste du personnel professionnel spécialisé dans les régions géographiques où il est difficile de pourvoir les postes.

Ce financement est offert aux divisions scolaires dans les régions rurales et du Nord pour aider les personnes à payer la formation en orthophonie, en psychologie, en ergothérapie, en physiothérapie ou dans d'autres domaines de spécialisation, comme les tuteurs interprètes.

En contrepartie de l'aide financière, les récipiendaires concluent une entente de service postformation avec la division scolaire.

Conditions d'admissibilité

La division scolaire doit conclure une entente avec une personne qui :

- est admise ou est actuellement inscrite à un programme d'éducation admissible reconnu et qui a accepté la condition du service postformation dans une région rurale ou du Nord du Manitoba (bourse ou congé de formation payé);

ou

- a récemment obtenu son diplôme dans le cadre d'un programme d'éducation admissible et a conclu un contrat de travail dans une division scolaire en région rurale ou dans le Nord pour son premier emploi au Manitoba (remboursement des droits de scolarité).

Montant de la bourse

Les divisions scolaires sont admissibles à un maximum de 30 000 dollars par an. Chaque récipiendaire de la bourse ou du congé de formation peut recevoir l'aide financière pendant un maximum de deux ans de formation admissible.

- les employés actuels de division scolaire qui souhaitent suivre une formation additionnelle dans l'un des postes difficiles à pourvoir (jusqu'à un maximum de 30 000 dollars par personne);
- les étudiants de niveau postsecondaire actuels admis ou inscrits à un programme de formation qui mène à l'admissibilité de travailler dans les écoles du Manitoba (jusqu'à un maximum de 15 000 dollars par personne);
- les spécialistes scolaires récemment diplômés, pour les prêts ou les droits de scolarité (jusqu'à un maximum de 10 000 dollars par personne).

Les étudiants à temps partiel peuvent recevoir une bourse déterminée au prorata.

Exigences de service postformation

Les candidats retenus doivent effectuer un service postformation d'un an en contrepartie d'une année d'aide financière pour les droits de scolarité ou l'incitatif de premier emploi (c'est-à-dire, une bourse ou un congé de formation d'une durée de deux ans = une entente de service postformation de deux ans). Les récipiendaires sont tenus de signer une entente officielle avec la division scolaire en vue d'y travailler à l'issue de la formation ou après la signature du contrat. Vous trouverez un exemple d'une entente de service postformation sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à : www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/r_et_n/index.html.

Si le récipiendaire ne termine pas le service postformation, il doit rembourser les fonds, y compris les intérêts stipulés dans l'entente de bourse. Veuillez noter que si l'une ou l'autre des parties est dans l'incapacité de répondre aux exigences de l'entente, il incombe à la division scolaire d'en informer le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance. Informez clairement le récipiendaire qu'il devra rembourser les fonds s'il ne répond pas aux exigences de l'entente. Selon cette exigence, le remboursement pourrait se faire au prorata ou en totalité.

Les ententes de service postformation peuvent avoir une condition selon laquelle le récipiendaire sera payé en totalité à l'achèvement de l'entente.

Processus de demande

La division scolaire doit soumettre les documents suivants au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance (adresse ci-dessous) :

1. Formulaire de demande rempli.
2. Un document d'un programme d'éducation admissible qui atteste que l'étudiant est admis, inscrit ou récemment diplômé (une copie du relevé de notes indiquant la date de la remise du diplôme).
3. Entente de service signée.
4. Lettre de la division scolaire qui décrit le besoin du service et le plan d'emploi du candidat.

Dates limites pour faire une demande

- Avant le 15 juin (candidats déjà inscrits) pour les bourses ou les congés de formation, qui s'appliqueront à l'année universitaire suivante.
- Avant le 30 janvier pour le soutien aux droits de scolarité destiné aux nouveaux diplômés embauchés pour l'année scolaire actuelle.

Processus de sélection

Il incombe à la division scolaire de sélectionner les candidats admissibles à la bourse, au congé de formation ou au remboursement des droits de scolarité. Les divisions scolaires sont tenues de soumettre toute la documentation au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance aux fins de traitement et d'approbation. Dans l'éventualité où le nombre de candidats dépasserait le montant maximal de financement, la priorité sera accordée aux divisions scolaires qui démontrent un besoin local ou qui ont des postes vacants de longue date.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des services de soutien aux élèves

Direction du soutien à l'inclusion

Éducation et Apprentissage de la petite enfance du Manitoba

1181, avenue Portage, bureau 204

Winnipeg (Manitoba) R3T 0T3

Téléphone : 204 945-7912

(sans frais au Manitoba) 1 800 282-8069 (poste 7912)

Télec. : 204 948-3229

Courriel : isbinfo@gov.mb.ca